

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance  
du 19 juillet 2021

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin, Mme Ségura, M. Chabani

### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Youssouf  
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Bedreddine  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Taïbi

-----



## Délibération n° 07-04 du 19 juillet 2021

**BEL ÉTÉ SOLIDAIRE ET OLYMPIQUE EN SEINE-SAINT-DENIS – CONVENTION COOPÉRATION POUR L'ORGANISATION DU « LIVE DES JEUX » 2021 – CONVENTION AVEC PARIS 2024 – COMITÉ D'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

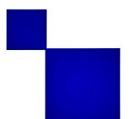
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé à conclure avec « Paris 2024- Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques » dans le cadre du dispositif « Live des Jeux » pour 2021 ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*